

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2018

- Président : M. BELLANGER Christian, Maire
- Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie, M. CANAUD Michel,
Mme PORCHER Odile, M. ROY Michel, M. LE BERRE Laurent, M. DAENINCK Yvon,
Mme PAYRAT Jeannine formant la majorité des membres en exercice.
- Absents excusés : Mme GRONBORG Ann
Mme GOURY-VIEUILLE Catherine (procuration à Mme PERROCHON-LEAL)
Mme DA-CRUZ MANGEOT Sabine
M. GAUDISSERT Olivier (procuration à M. DAENINCK)
- Absents : M. MARGUERIN Stéphane
M. MARIGAULT Franck
-

1) Election du secrétaire de séance

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2018 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de défendre la commune dans l'affaire MARY/COMMUNE DE MEVOISINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 09/10/2018, le Tribunal Administratif d'Orléans lui a communiqué une copie de la requête déposée par Monsieur MARY Sébastien.

Cet automobiliste a déclaré avoir percuté, le 8 novembre 2017 vers 8h00 un ilot de protection posé lors des travaux de sécurisation de la rue de Chimay à l'entrée de la commune. Il nous a informé que son préjudice occasionné sur son véhicule est d'un montant de 1840,04 €. Le dossier a été confié à notre assureur GROUPAMA qui a proposé de prendre en charge le coût de la réparation à titre de transaction sans reconnaissance de responsabilité.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de maintien de la requête, il est nécessaire qu'il soit autorisé à défendre la commune dans cette affaire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans l'affaire Monsieur Sébastien MARY c/COMMUNE DE MEVOISINS.

4) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que, par décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le Conseil Municipal est autorisé à instituer la Redevance pour Occupation du Domaine Public Communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, suite à un dégât des eaux sur un site d'archivage d'ENEDIS, il est nécessaire également de délibérer pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'instaurer les deux redevances et fixe le montant de ces redevances au taux maximum.

5) Nomination du conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique la réforme des modalités de la gestion des listes électorales, qui consiste à la mise en place d'un répertoire unique électoral (fichier unique commun à la commune et à l'INSEE) et des procédures simplifiées pour les électeurs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les décisions d'inscription et de radiation étant désormais prises par le maire, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée et remplacée par la commission de contrôle qui statuera sur les recours administratifs préalables et s'assurera de la régularité de la liste électorale.

Cette commission sera composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet : pour notre commune, Madame la Préfète a désigné Madame Brigitte GUILLARD par courrier du 6 décembre 2017
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance : pour notre commune, il s'agit de Madame Danièle FRELON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Jeannine PAYRAT, membre de cette commission en tant que conseiller municipal.

6) Création d'une commission chargée de l'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019 et de ce fait, l'action sociale sera de la compétence de la commune à partir de cette date.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer une commission communale chargée de l'action sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal crée une commission communale chargée de l'action sociale et nomme les membres suivants à cette commission :

- Madame Annie PERROCHON-LEAL
- Madame Odile PORCHER
- Madame Jeannine PAYRAT
- Monsieur Michel ROY

7) Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12/12/2014, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service instruction des autorisations du droit des sols mis en place au sein de l'Agence Technique Départementale et que, pour réaliser l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, une convention doit être signée avec l'Agence Technique Départementale.

Une première convention a été conclue pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018. Il est donc nécessaire de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet un nouveau projet de convention proposé par Monsieur le Président de l'ATD et demande à être autorisé à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

8) Décision Modificative n°2 : remboursement d'un indu au titre de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons fait l'objet d'un indu pour un montant de 638.26 € au titre de la taxe d'aménagement suite à l'annulation par un pétitionnaire d'une demande de déclaration préalable déposée pour un abri de jardin.

Afin de pouvoir mandater cette somme, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

D 10226 : Taxe d'aménagement	+ 640,00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques :	- 640,00 €

et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

9) Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements qu'il compte inscrire au budget de l'année 2019 et pour les investissements de l'année 2018.

10) Demande de fonds de concours 2018 en fonctionnement à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 22 novembre 2018, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a attribué à la commune de Mévoisins un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 850 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'attribution de ce fonds de concours et de l'autoriser à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'attribution de ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

11) Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à destination du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon pour les travaux de rénovation des toitures du gymnase

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal avoir reçu un courrier datant du 22 novembre 2018 l'informant que, par délibération du 12 mars 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon a décidé de rénover les toitures des gymnases.

Dans ce courrier, il est précisé que ces travaux demeurent une charge conséquente pour le budget du syndicat, c'est pourquoi il propose que notre commune demande une participation exceptionnelle de 3704 € proportionnel au nombre d'élèves de Mévoisins fréquentant le collège au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Michel ROY), le Conseil Municipal refuse de demander une participation exceptionnelle au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à destination du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon pour les travaux de rénovation des toitures du gymnase, la compétence n'ayant pas été transférée à la communauté de communes.

12) Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France suite au travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a adopté à l'unanimité de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 suite au travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres de présenter, dans les 3 mois, cette délibération au conseil municipal afin que ces nouveaux statuts soient approuvés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

13) Compte rendu des commissions

Le Conseil Municipal entend le compte rendu des rapporteurs des différentes commissions.

14) Questions diverses

Monsieur Yvon DAENINCK demande si la ligne d'alimentation 20 000 V perpendiculaire à la rue Andrée Cailleaux fait partie du projet d'enfouissement opéré par ENEDIS. Monsieur Patrick ROSSIGNOL lui répond qu'après avoir interrogé les services d'ENEDIS, il a été confirmé qu'elle n'était pas intégrée dans le projet.

Il souhaite également qu'une étude soit réalisée sur le stationnement rue de l'Arbre de la Liberté. Monsieur Michel CANAUD lui répond que le sujet a été pris en compte par la commission des travaux qui s'est réunie le lundi 17 décembre 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Pour extrait,
En mairie, le 19 décembre 2018

Le Maire,



Christian BELLANGER

